



AUTONOME ET APOLITIQUE

Libre dans l'action

# ACTU autonome

LE SOMMAIRE - 1<sup>er</sup> trimestre 2009

SOMMAIRE

- \* Refonte de la filière : après les débats, les textes
- \* Le spectre de l'étatisation des SDIS ressurgit
- \* Elections : le mouvement autonome s'accélère
- \* CET : la FPT doit patienter
- \* Le Congrès de la FA/SPP-PATS renouvelle le bureau

## Edito

Avec la publication des résultats définitifs des élections, une page est tournée, le défi a été relevé. Je tenais à remercier les représentants départementaux, les adhérents comme les sympathisants autonomes.

L'investissement de chacun a permis une représentativité affirmée de notre Fédération mère, la FAFPT, quatrième de l'échiquier syndical national, qui a ainsi pu conserver ses deux sièges au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Une position qui nous permettra de jouer, bien plus encore, de tout notre poids dans les négociations futures sur la rénovation du dialogue social comme pour tous les dossiers statutaires et autres fondamentaux pour nos professions.

Nous avons déjà pu le constater lors de la rédaction du rapport rendu par la Formation Spécialisée n°3 du Conseil Supérieur de la FPT. Les propositions autonomes ont trouvé un large écho dans le projet définitif qui a reçu l'avis favorable du CSFPT.

De même, notre déclaration liminaire lue lors de la dernière séance de la CNSIS, avant que nous quittions la séance, a prouvé que nous tenions à conserver notre autonomie et notre liberté d'exprimer nos désaccords. Notre ligne de conduite autonome et apolitique, le partage de vos valeurs comme la défense de l'intérêt collectif continueront de faire entendre votre voix.

**Le Président Fédéral, André GORETTI**

## Actualité

### Refonte de la filière : après les débats, les textes...

*Après deux ans de réunions au cours desquelles les Autonomes ont activement participé afin de faire valoir leurs propositions, un rapport issu des travaux de la FS3 (Formation spécialisée du Conseil Supérieur de la FPT) a été présenté le 4 février 2009 en séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Ce rapport a reçu un avis favorable. Reste aujourd'hui à attendre la retranscription réglementaire de ce projet par les services de la DGCL.*

#### Rappel historique :

Le 14 février 2007, le CS-FPT réuni en séance plénière confie à la formation spécialisée n° 3 le soin de constituer un rapport sur la filière sapeurs-pompiers.

Sollicitée en tant que membre du CSFPT, la FAFPT entourée de ses experts de la FA/SPP-PATS a élaboré le dossier technique proposé et défendu par les Autonomes.

Le contenu de ce dossier a ensuite été soumis à l'approbation du bureau national de la FA/SPP-PATS et les travaux de la FS3 ont finalement débuté à l'automne 2007.

Présents à toutes les réunions, les Autonomes ont

choisi de se positionner avec détermination sur les points suivants :

- Ancrage de la filière SPP dans la fonction publique territoriale ;
- Prise en compte de la réalité opérationnelle et des spécificités de notre métier ;
- Valorisation des emplois et des niveaux de responsabilité pour l'ensemble des catégories avec une attention particulière pour les SPP de catégorie C et leur déroulement de carrière en catégorie B.

Malgré les prises de position parfois déconcertantes de certaines organisations et l'absence répétée des experts SPP de la CGC, les représentants Autono-

mes ont défendu ce dossier avec fermeté, face à ses détracteurs, et pédagogie, face aux membres de la FS3, qui n'appartenant pas à la profession de sapeurs-pompiers, avaient parfois besoin d'explications argumentées pour comprendre les spécificités de notre métier.

Le 4 février dernier, le CSFPT émettait un avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions (CGC - Avenir Secours - et CGT) sur l'ensemble du rapport.

Tout en respectant le vote de ces deux confédérations, les Autonomes ne comprennent pas com-

ment après presque deux ans de travail et une recherche permanente du compromis dans l'intérêt des SPP et de l'organisation opérationnelle des SDIS il soit possible de s'abstenir.

**« Ni pour ni contre,  
bien au contraire ! »**

Cette formule empruntée à un humoriste célèbre pourrait effectivement prêter à sourire dans un contexte différent.

Nous nous interrogeons sur les conséquences possibles de ce vote exprimé par deux organisations syndicales dont l'une est majoritaire en catégorie C et l'autre en catégorie B et A !

Les élus seront-ils enclins à faciliter la mise en place d'un rapport qui n'a pas recueilli l'approbation de l'ensemble de la profession ?

Quel sera l'état d'esprit du gouvernement et de la DGCL lorsqu'ils vont devoir traduire des dispositions qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus de la

part des représentants des SPP ?

Quoi qu'il en soit, les Autonomes vont continuer à peser de tout leur poids dans l'application de ce dossier afin de trouver l'équilibre le plus juste entre les aspirations légitimes des SPP acteurs du service public et les contraintes budgétaires réelles des collectivités territoriales accentuées par la situation économique actuelle.

Le rapport sur la filière sapeurs-pompiers est également accessible sur notre site.

Aujourd'hui, il nous reste à attendre la transcription réglementaire de ce projet. Le Directeur de la DSC nous a annoncé, lors d'une entrevue avec toutes les organisations syndicales, le 23 mars dernier, que les premiers décrets pourraient être prêts dans 18 mois.

**Nota :** vous trouverez sur le site de la FA/SPP-PATS les comptes rendus détaillés de toutes les formations spécialisées et de la séance plénière du 4 février 2009 ainsi qu'une synthèse sur ce sujet.

- Le 20 janvier 2009, le nouveau Directeur de la DSC recevait une délégation Autonome dans le cadre d'une réunion bilatérale, rendez-vous au cours duquel nous avons pu échanger sur les dossiers que nous estimons essentiels pour l'avenir des agents des SDIS de France.

- Face l'absence de dialogue social, l'indifférence, les trop nombreux dossiers essentiels en suspens, le 3 mars 2009, en signe de protestation, les représentants Autonomes quittent la CNSIS, après lecture de notre déclaration liminaire...

- Le 23 mars 2009, réunion statutaire à la DSC. L'ordre du jour portait sur :

- \* la situation des majors lauréats de l'examen professionnel de lieutenant ;
- \* l'évolution du statut des sapeurs-pompiers professionnels (rapport sur la filière issu des travaux du CSFPT-FS3) ;
- \* la promotion sociale et validation des acquis de l'expérience pour nos collègues SPP victimes d'accident de la vie déclarés ;
- \* la santé et sécurité au travail.

Retrouvez ces dossiers sur notre site internet : [www.faspp-pats.org](http://www.faspp-pats.org)

## Le débat

# Le spectre de l'étatisation des SDIS ressurgit !

Le député Mancel a déposé et fait enregistrer à l'assemblée nationale le 18 décembre 2008 une proposition de loi «*établissant les compétences de l'Etat en matière d'incendie et de secours*».

Cette proposition part de deux postulats :

- Il faut garantir l'égalité de traitement en matière de sécurité pour tous les citoyens ; une égalité aujourd'hui qui serait rompue en raison des différences de budget entre les départements et donc, par analogie, entre les SDIS ;
- La séparation entre le prescripteur des dépenses (Etat) et le payeur (département) source de dilution des responsabilités ne doit plus exister.

L'objectif annoncé est donc de rationaliser les SDIS tout en garantissant aux sapeurs-pompiers professionnels «*un déroulement de carrière valorisant, des conditions d'exercice mieux adaptés aux exigences de la profession et une reconnaissance du risque inhérent à ce métier*».

Avant de s'enflammer, il faudra que cette proposition passe au moins le cap de la discussion en Assemblée Nationale puis au Sénat. Pareilles mesures avaient été présentées il y a quelques années sans succès, devenant aujourd'hui caduques. L'assemblée des départements de France (ADF) n'est pas forcément opposée à ce projet bien qu'elle souhaiterait surtout que son investissement dans les SDIS soit reconnu non uniquement sous son aspect de payeur mais également de décideur.

Une affaire à suivre de très près mais qui ressemble aujourd'hui à un petit règlement de compte à coup d'effets d'annonce entre décideurs et payeurs...

### AU NOM DE LA LOI, CONSOMMEZ !

Pour garder vos pompiers,  
achetez du tabac ...



**NB :** ce projet propose que «les charges occasionnées pour l'Etat par la présente loi sont compensées à l'échéance du délai à l'article 4, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts» Ces articles correspondent aux taxes sur les tabacs...

## Le mouvement autonome s'accélère...

Les résultats définitifs des élections professionnelles (CAP, CTP et CHS) sont enfin tombés. L'engagement des Autonomes a payé avec des résultats plus que probants. Le mouvement engagé lors des élections CATSIS/CASDIS s'est confirmé, la Fédération Autonome SPP-PATS séduit de plus en plus maintenant sa 3<sup>ème</sup> place au sein des SDIS de France, à seulement 170 voix du 2<sup>ème</sup>. Et ces résultats se sont confirmés au plus haut niveau puisque notre Fédération mère qui présentait

une liste après la scission de 2006 avec l'UNSA, la FAFPT est aujourd'hui 4<sup>e</sup> de l'échiquier syndical national au niveau de la FPT devant des grandes confédérations jouissant des deniers de l'Etat. Nous pouvons aujourd'hui rivaliser avec les autres organisations syndicales tout en garantissant notre indépendance. Elus comme autorités l'ont bien compris, il faudra désormais compter avec la FA/SPP-PATS et la FAFPT.

		CGT	SNSPP	FA/SPP-PATS	FO	SUD	CFDT	CGC Avenir et Secours	DIVERS
CAP Catégorie C	1995	30,90%	27,47%	<b>8,69%</b>	12,76%		16,47%	1,46%	2,31%
	2001	27,25%	29,73%	<b>15,11%</b>	11,42%	3,68%	9,86%	1,23%	3,68%
	2008	27,64%	24,90%	<b>24,13%</b>	9,79%	7,20%	5,42%	0,79%	0,57%
	évolution 1995/2008	(5797 voix)	(5223 voix)	<b>(5053 voix)</b>	(2054 voix)	(1511 voix)	(1137 voix)	(165 voix)	(120 voix)
	évolution 1995/2008	- 3,26%	-2,57%	<b>+ 15,44%</b>	- 2,97%	+ 7,20%	- 11,05%	- 0,67%	- 1,74%
CAP Catégorie B	2008	13,98%	26,66%	<b>12,12%</b>	8,13%			39,11%	
		(301 voix)	(574 voix)	<b>( 261 voix)</b>	(175 voix)			(842 voix)	
CAP Catégorie A	2008	4,30%	20,59%	<b>3,30%</b>	3,03%			68,78%	
		(95 voix)	(455 voix)	<b>(73 voix)</b>	(67 voix)			(1520 voix)	
CAP SPP (toutes catégories)	2008	24,44%	24,67%	<b>21,18%</b>	9,06%	5,96%	4,49%	9,97%	0,37%
		(6193 voix)	(6252 voix)	<b>(5387 voix)</b>	(2296 voix)	(1511 voix)	(1137 voix)	(2527 voix)	(120 voix)

Les résultats présentés ci-dessus ne concernent que les SPP. En effet, de nombreux SDIS ont choisi de déléguer la gestion de leurs personnels administratifs et techniques aux centres de gestions départementaux, il n'est donc pas possible de les recenser dans un tableau spécifique.

Au niveau des Comités Techniques Paritaires comme des Comités d'Hygiène et de Sécurité, la Fédération Autonome SPP-PATS a également maintenu le cap en conservant sa place de 3<sup>e</sup> force syndicale au sein des SDIS. En CTP, elle obtient 18,91% des voix (soit 6518 voix) tan-

dis qu'en CHS, elle comptabilise 7282 voix soit 19.36% des suffrages exprimés.

Les résultats probants en CTP ont permis à de nombreuses structures départementales d'obtenir les moyens de mener une action syndicale construite et constructive.

### Le point sur...

#### Nouvelle donne sur l'échiquier syndical national

L'arrêté du 11 mars 2009 portant attribution des sièges au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale est paru au JO le 22 mars dernier.

La FA-FPT, notre Fédération mère, obtient deux sièges, lui permettant d'asseoir sa représentativité nationale. En revanche, le gouvernement a souhaité commencer appliquer les directives issues des accords de Bercy. Plutôt que d'augmenter le nombre de sièges préciputaires, il a préféré laisser parler les urnes. Ainsi, UNSA fait son entrée au CSFPT avec 2 sièges, la CFTC (SNSPP, dans la filière pompier) n'en a plus qu'un et CGC-CFE (Avenir et Secours, dans la filière pompier) disparaît du CSFPT. L'organisation syndicale va déposer un recours tout comme SUD et FSU qui espéraient, suite à leurs résultats, pouvoir également obtenir un siège.





# CET : La FPT doit patienter

Suite au protocole d'accord sur le pouvoir d'achat conclu le 21 février 2008 entre gouvernement et certaines organisations syndicales, le compte épargne temps (CET) devait connaître quelques modifications. Ce qui a été le cas... pour les fonctionnaires d'Etat.

Le décret 2008-1136 du 3 novembre 2008 prévoit le rachat de la moitié des jours figurant sur le CET au 31 décembre 2007, par tranche de 4 jours, ainsi qu'un assouplissement des règles d'utilisation des jours épargnés pour les fonctionnaires de l'Etat et de la magistrature.

Ce dispositif n'a pas pu être transposé, pour le moment à la FPT, car une modification législative préalable est nécessaire : en effet, l'article 7-1 de la loi 84-53 ne prévoit qu'une indemnisation des seuls jours de congés non pris à compter de mi-2007 et non de l'ensemble du stock (depuis 2004). Selon

le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique la modification devrait prochainement être proposée. Une fois que celle-ci sera actée, la transposition pourra être possible pour la monétisation par tranche de 4 jours.

En revanche, aucune modification législative ou réglementaire n'est nécessaire pour introduire les mêmes conditions d'assouplissement que pour les fonctionnaires d'Etat, à savoir : la disparition du plafond d'alimentation, le délai de péremption ainsi que la révision de la gestion du compte, du minimum de jours à poser, du délai de préavis...

La mise en place d'un tel dispositif permettra aux agents, à partir de 2009, de bénéficier d'une sortie du CET en temps, en argent (monétisation immédiate à raison de 4 jours) ou même en épargne retraite.

## \* Décrets

- n°2009-56 du 15 janvier 2009 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale ;

- n°2009-73 du 20 janvier 2009 abrogeant diverses dispositions relatives à la formation avant titularisation et à la formation d'adaptation à l'emploi ;

## \* Arrêtés

- 26 janvier 2009 portant inscription sur une liste d'aptitude (directeurs départementaux des services d'incendie et de secours) au titre de l'année 2009 ;

- 5 février 2009 portant ouverture de concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux et fixant la liste des centres d'épreuves écrites ;

- 19 février 2009 relatif au nombre d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude aux fonctions de major de SPP établie au titre de l'année 2009 à l'issue du concours interne et de l'examen professionnel ;

- 24 février 2009 modifiant l'arrêté du 2 août 2001 relatif au concours externe sur épreuves d'accès au cadre d'emplois des SPP non officiers ;

- 4 mars 2009 relatif au nombre possible d'inscriptions sur la liste d'aptitude aux fonctions de capitaine de SPP établie au titre de l'année 2009 à l'issue du concours interne ;

- 11 mars 2009 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au CSFPT ;

- 13 mars 2009 portant répartition des sièges attribués aux représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au conseil d'administration du CNFPT.

Parutions du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril 2009.

## Lexique

- **ADF** : Assemblée des Départements de France. Elle réunit tous les présidents des conseils généraux.

- **CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

- **CNSIS** : Conférence Nationale des Service d'Incendie et de Secours.

- **CSFPT** : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

- **DGCL** : Direction Générale des Collectivités Locales.

- **DSC** : Direction de la Sécurité Civile.

## Actu fédérale

# Le Congrès national renouvelle le bureau

Conformément à ses statuts, la Fédération Autonome SPP-PATS a procédé au renouvellement de son Président ainsi que de son comité directeur et de son bureau exécutif lors de son Congrès qui s'est déroulé du 10 au 12 décembre 2008 à Antibes.

**André GORETTI** (Alpes Maritimes) a été réélu à l'unanimité aux fonctions de Président tout comme son comité directeur composé de : **Jean-Pierre PRIMARD** (Côte d'Or - vice-président), **Franck CHAUSSIVERT** (Seine et Marne - vice-président en charge des dossiers PATS), **Bruno COLLIGNON** (Isère - secrétaire général) et **Cyril TRANQUET** (Var - trésorier).

Leur mandat court pour 3 ans.

Le Bureau exécutif proposé par le Président a été validé à la majorité.

Il est constitué de : **Emilie LABEYRIE** (Landes), **Olivier BALDO** (Moselle), **Jacky CARIOU** (Yvelines), **Michel DUPUIS** (Pas de Calais), **Bruno FERNANDEZ** (Val d'Oise), **Franck GRACIANO** (Var), **Philippe HUMBLLOT** (Seine Maritime), **Julien LEFEBVRE** (Aisne).

Enfin, la FA/SPP-PATS s'est dotée de conseillers techniques : **Edith REMIOT** (Côte d'Or) pour les dossiers PATS ; **Jean-François SAUGEOT** (Côte d'Or) et **André GUENEC** (VAR) pour le SSSM.

## LES CHIFFRES CLÉS

Un décret (2008-1449) du 22 décembre 2008 a été publié revalorisant les échelles indiciaires 3 à 6 de la catégorie C avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2008 : 8.71€/h soit 1321.02€ mensuels bruts pour 35 hebdomadaires.

Valeur annuelle du point d'indice au 01<sup>er</sup> octobre 2008 : 54.8475€ soit mensuellement : 4.5706€

## BLOC NOTE

Bulletin d'information réalisé par le service communication de la FA/SPP-PATS

Fédération Autonome des Sapeurs Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

BP 93 / 06602 Antibes Cedex

tel : 04 93 34 81 09 / fax : 04 93 34 81 65

secretariat-national@faspp-pats.org